

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 35 Anciennes carrières et dissolution du gypse antéludien - Fixation du tarif du renseignement.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de rendre payants les renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien et de fixer à 10 euros le tarif pour un renseignement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à rendre payants les renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien, et à fixer à 10 euros le tarif pour un renseignement.

Article 2 : Ce tarif sera revalorisé, chaque année, par arrêté, en application de la délibération du Conseil de Paris qui autorise la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs.

Article 3 : La date d'effet du tarif défini à l'article 1 sera précisée par arrêté.

Article 4 : Les recettes des renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien seront constatées au chapitre 70, article 7088, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO